

## REGLEMENT DU CONCOURS « #MonCarrousel »

### **Article 1 – Objet du concours**

L'Etablissement public du musée du Louvre, domicilié Musée du Louvre – 75058 Paris Cedex 01 France, ci-après dénommé « l'Organisateur » organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « #MonCarrousel », ci-après dénommé le « concours » dans le cadre de la campagne *Tous mécènes !* pour la restauration de l'arc du Carrousel.

Le concours est organisé du 9 octobre 2018 au 31 janvier 2019 inclus, selon les modalités du présent règlement, accessible depuis le site « [www.tousmecenes.fr](http://www.tousmecenes.fr) » sur la page spécifique « #MonCarrousel ».

Le présent règlement définit les règles applicables au concours.

Les personnes souhaitant participer sont invitées à prendre en photo l'arc du Carrousel (ci-après dénommé « la Photographie ») et à poster la Photographie sur le réseau social Instagram accompagnée du dièse ou hashtag suivant : #MonCarrousel.

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation d'Instagram ainsi que les règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

### **Article 2 – Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toutes personnes physiques, majeurs ou mineurs, ci-après dénommés « le Participant » ou « les Participants ».

Toute personne mineure participant à ce concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux et devra fournir l'adresse électronique valable d'un des responsables légaux.

L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du concours, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

Il est expressément précisé que le Participant doit être l'auteur de la Photographie.

### **Article 3 - Modalités de participation**

Chaque Participant devra disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et devra détenir au préalable un compte sur le réseau social Instagram.

Les participants peuvent participer sous leur pseudo Instagram ou leur vraie identité : ils devront cependant transmettre au musée du Louvre leur véritable identité et leurs coordonnées s'ils remportent le concours, dans le cas contraire, ils seront éliminés et ne pourront pas gagner le concours.

Pour participer au concours, le Participant doit prendre la Photographie de l'arc du Carrousel situé dans le jardin du Carrousel à Paris et la partager en mode « Public » sur Instagram avec le dièse ou le hashtag suivant : #MonCarrousel, au plus tard le 31 janvier 2019-23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le nombre de Photographies soumise par chaque Participant au concours n'est pas limité. Toutefois, seule une photographie par Participant pourra être sélectionnée.

Une pré-sélection de 50 à 100 photos sera réalisée par le musée du Louvre sur la base des critères définis à l'article 4.1 du présent règlement. Cette sélection sera soumise au jury.

### **Article 4 – Sélection du gagnant**

#### **4.1 Le jury - critères de sélection**

Le jury, composé de personnels de l'Établissement public du musée du Louvre et de Monsieur Yann Arthus-Bertrand sélectionnera une (1) photographie parmi la pré-sélection de 50 à 100 photos réalisée par le musée du Louvre.

Le choix du jury aura lieu à titre indicatif courant du mois de février ou mars 2019.

Les critères de sélection du jury pour déterminer les pré-sélectionnés puis le gagnant sont les suivants :

- la qualité technique de la prise de vue,
- l'originalité de la démarche et la valeur artistique.

Le nombre de « likes » sur les photos n'aura aucune incidence sur la sélection des lauréats.

#### **4.2 Le choix du lauréat**

Après le choix du jury et vérification du respect des conditions de participation du gagnant, le compte Instagram officiel de l'Organisateur (@MuseeLouvre) informera le gagnant de sa victoire dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de fin du concours.

Le gagnant se verra notifier son gain :

- Sur le post gagnant via un commentaire du compte Instagram officiel de l'Organisateur ;
- Sur le site Internet de Tous mécènes ! (tousmecenes.fr) sur la page #MonCarrousel ;
- Et via message privé sur Instagram.

Il sera demandé au gagnant de confirmer l'acceptation de sa dotation par retour de message via Instagram dans un délai de sept (7) jours. A défaut de réponse du gagnant dans le délai précité ou en cas de renonciation du gagnant à sa dotation ou si le gagnant ne peut bénéficier de la dotation pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à la notification électronique de son gain.

## **Article 5 – Dotations**

Le gagnant remportera les lots suivants :

- Un kit réflexe (offert par la FNAC), d'une valeur de 1 499 €.
- Une escapade en haut de l'arc du Carrousel en compagnie de Yann Arthus-Bertrand qui donnera un cours de prise de vue au lauréat. Le gagnant pourra être accompagné d'une personne de son choix. Compte tenu de sa spécificité, cette dotation ne peut être valorisée.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

L'escapade et le cours auront lieu à la même date qui sera communiquée ultérieurement au gagnant du concours.

Tout mineur remportant les lots devra se faire accompagner d'une personne majeure lors de l'escapade.

## **Article 6 – Droit de la propriété intellectuelle, droit à l'image et réutilisation de la Photographie**

Le Participant ou, s'il est mineur, ses parents ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux s'engage(nt) à soumettre une Photographie qui respecte les règles et principes du droit français, notamment le droit au respect de la vie privée, le droit à l'image et les droits de propriété intellectuelle de tiers.

Le Participant autorise l'Organisateur à reproduire et représenter gratuitement la Photographie sur ses réseaux sociaux (Twitter, Instagram, Facebook) et sur le site internet « [www.tousmecenes.fr](http://www.tousmecenes.fr) » dans le cadre du présent concours. Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de 3 ans.

Le Participant ou, s'il est mineur, ses parents ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux garanti(ssen)t l'Organisateur contre tout recours au titre du droit de la propriété intellectuelle ainsi que du droit à l'image, et contre tout recours de tiers qui revendiquerait un quelconque droit sur la Photographie.

## **Article 7 – Gratuité**

Le présent concours est entièrement gratuit, sans obligation d'achat et n'implique aucune dépense ou sacrifice pécuniaire sous quelque forme que ce soit de la part des Participants.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page # MonCarrousel s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les Participants justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, la demande de remboursement doit être faite comme suit : le remboursement des frais de connexion ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera dans la limite de 5 minutes de communication téléphonique sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de l'Organisateur, dans les un (1) mois suivant l'expiration du jeu.

### **Article 8 – Dépôt**

Le règlement du concours est déposé auprès de : Maître Sandrine Manceau, Huissier de justice, 130 rue Saint-Charles, 75015 Paris.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur le site internet de l'Organisateur (« [www.tousmecenes.fr](http://www.tousmecenes.fr) ») pendant toute la durée du concours.

### **Article 9 – Décisions de l'Organisateur**

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU sus nommée et mis en ligne sur le site internet « [www.tousmecenes.fr](http://www.tousmecenes.fr) ».

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du(es) lauréat(s).

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

### **Article 10 – Responsabilité**

Chaque Photographie et chaque commentaire sont publiés sous la seule responsabilité des Participants.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

### **Article 11 – Charte de bonne conduite**

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du concours proposé.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours mais également de la dotation qui, le cas échéant devrait lui être attribuée.

### **Article 12 – Données à caractère personnel**

Les Participants sont informés que les données les concernant dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des lots.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au concours et l'attribution des dotations.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant une demande à l'adresse électronique suivante : tousmecenes@louvre.fr.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 PARIS.

### **Article 13- Droit applicable et litiges**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi), sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée du Louvre  
DRE / Service du Mécénat Individuel  
75058 Paris Cedex 01

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.